



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux juin deux mille dix sept

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. LACHAT Bertrand, 1^{er} Adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

OBJET : Intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux du Département de l'Isère.

PRESENTS : M. Bertrand LACHAT-1^{er} Adjoint- Adjoints : MN.STRECKER, S.IMBERT, C.REVIL, JM.PERINEAU, S.ALPHONSE, P.ROUSSET. Conseillers municipaux : B.GUILAUD, R.TRECOZZI, P.FOUCHER, J.TOMASINO, M.TROUILLEAU, F.GUITTON, F. EL HASSANI, JL.BOUCHAUD, C.THORAL, C.GAYET, B.GERELLI, N.COTTE, P.BOURSIN, L.DELIGNY, R.DA SILVA, D.CAIROLA.

ABSENTS : B.MEGEVAND

POUVOIRS : M.OCTRUE à B.LACHAT, C.RANGOD à MN.STRECKER, A.MESSINA à S.ALPHONSE, M.MURIDI à B.GUILAUD, AM.HERNANDEZ à B.GERELLI.

M. Patrick ROUSSET a été élu secrétaire

Délibération N° DEL 42 /2017

Nomenclature : 8.8.4

Domaine : Direction Technique Aménagement environnement

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE que les communes de Claix et Seyssins partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constitue la Colline de Comboire. Elles ont conjointement sollicité le Département de l'Isère pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local afin de renforcer leur démarche visant à le préserver et le valoriser.

Cet objectif fait suite aux études naturalistes qui ont mis en évidence la grande diversité et la grande richesse de la flore, de la faune et de l'avifaune fréquentant ce site remarquable de type méditerranéen, unique en son genre dans l'agglomération grenobloise.

Le projet de valorisation du Fort de Comboire ainsi que l'avancement des aménagements de l'Eco Quartier de Pré Nouvel renforcent la nécessité de conduire une réflexion globale et cohérente sur la gestion de ce site intégrant les questions de protection, de biodiversité, de gestion, de fréquentation, de sécurité, etc.

Le Rapporteur PRÉCISE que le diagnostic préalable étant favorable, le Conseil Départemental a donné son aval à la labellisation de la colline en ENS d'intérêt local ; un plan de gestion durable du secteur va être étudié en 2018 en partenariat avec les différents acteurs concernés par ce site, en priorité les propriétaires fonciers qui seront étroitement associés à la construction de la démarche dans un premier temps et à la gestion des espaces dans un second temps (via des conventions d'usage).

Le Rapporteur PRÉSENTE le projet de convention d'intégration à intervenir entre le Département de l'Isère, les communes de Claix et de Seyssins.

VU l'arrêté préfectoral N°2008-0663 du 15/07/2008 de création de l'APPB du Rocher de Comboire sur Claix.

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial du site,

CONSIDERANT que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins.

CONSIDERANT qu'il est demandé par le Département de l'Isère aux deux communes de disposer d'au moins 50% de la maîtrise d'usage ou foncière de la zone d'intervention de l'ENS pour préserver et gérer concrètement cet espace qui est principalement en propriété privée.

Le Rapporteur PROPOSE :

- De demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS).
 - D'accepter les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible, notamment les conventions d'usage avec les propriétaires qui permettront l'obtention des 50% de maîtrise foncière nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion sur le site.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier et notamment les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental qui découleront de la labellisation ENS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DEMANDE l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS).

ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier et notamment les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental qui découleront de la labellisation ENS.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Département de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

Date d'affichage : 26/06/2014
Date de retrait : 26/08/2017

